

# LETTRE ECONOMIQUE

N°449 - JUIN 2024

# 30 ANS APRÈS MARRAKECH : CACHEZ CE BILAN QUE NOUS NE SAURIONS VOIR

La signature des Accords de Marrakech il y a trente ans clôturait un long cycle de négociations commerciales multilatérales. La particularité de ce cycle du GATT résidait dans le fait que le dossier agricole était partie intégrante de la discussion, démarrée en Uruguay et qui s'est achevée huit ans plus tard au Maroc (1986-1994). Un cycle qui, à bien y regarder, faisait entrer les économies dans la mondialisation, le commerce fermant un processus enclenché au détour des années 1980 avec la globalisation de la finance. Pour le secteur agricole, cela impliquait quelques conséquences importantes.

Sans doute faut-il s'attendre à ne pas lire le moindre propos sur les Accords de Marrakech, signés il y a trente ans. L'aboutissement d'un long cycle de négociations commerciales – et encore, on n'avait encore rien vu, puisque le suivant, dit de Doha, lancé en 2001, n'est toujours pas finalisé, près de 25 ans après – allait provoquer des turbulences dans le secteur agricole, dont les ressacs sont encore perceptibles aujourd'hui.

Rétrospective. Et pourtant, il faut bien s'y résoudre. Car ces Accords commerciaux multilatéraux, les derniers du nom, ont symbolisé pour l'agriculture l'entrée dans la mondialisation. D'abord parce que les Etats-Unis, voyant l'UE progresser sur les marchés mondiaux, au détriment de leurs parts de marché, ont exigé de discuter sur le volet agricole pris dans sa globalité, une première depuis 1947. Ensuite parce que l'UE, exposée aux exigences commerciales de bon nombre d'Etats membres du GATT - devenu par la suite OMC - avait réformé la PAC deux ans auparavant, débloquant ainsi une négociation encalminée depuis pratiquement le début. S'en est suivi un cortège de décisions relatives à la baisse des soutiens internes et externes, à l'ouverture du marché communautaire aux produits étrangers, et à la perspective d'abandonner les célèbres et si controversées restitutions aux exportations, ce qui fut fait lors de la Ministérielle de Nairobi en 2015. A titre d'emblème, c'est par la suite qu'une filière comme celle de la volaille a connu une intensité concurrentielle de plus en plus forte, au point que le solde commercial, jusque-là excédentaire tant en volume qu'en valeur, s'est inversé, pour finalement basculer dans le déficit à partir des années 2000.

Les Accords de Marrakech portaient la promesse, du moins c'est ce qui se disait à l'époque, d'un commerce international loyal, vecteur d'une pacification des relations internationales, puisque l'on entrevoyait à l'horizon la dislocation du bloc soviétique. L'UE n'a cessé par la suite, de se conformer aux Accords de Marrakech, en respectant scrupuleusement les couleurs des boîtes, veillant à ce que ses aides agricoles figurent dans la boîte verte, au mieux bleue, mais surtout pas orange. A observer l'attitude des Etats-Unis en ce domaine, c'est l'inverse qui est pratiqué, à en juger par les aides versées à leurs agriculteurs durant le conflit sino-américain et la pandémie. Des aides structurellement couplées à la production.

Trente ans après, le bilan est mince. Certains y verront un verre à moitié vide, d'autres à moitié plein. La mondialisation a réveillé les nationalismes commerciaux. Il suffit pour cela de se pencher sur le nombre de différends commerciaux à l'OMC portant sur la question agricole. L'OMC reste, depuis novembre 2001, engluée dans des blocages agricoles, souvent à l'initiative de pays émergents, comme l'Inde, attestant du basculement du centre de gravité de l'économie mondiale vers l'Asie, et, plus précisément en-

core, vers ce que l'on nomme aujourd'hui le « Sud global ». L'esprit du multilatéralisme semble être lourdement affecté par ces dynamiques. Que dire aussi d'un Organe de Règlements des Différends qui n'est plus en mesure, faute de renouvellement des juges, de statuer sur les plaintes déposées.

Prospective. Les espoirs placés dans une mondialisation sous gouvernance de l'OMC ne sont pas au rendez-vous. Comme l'a indiqué la Directrice générale - Madame Ngozi Okonjo-Iweala - de cette institution, dans son préambule du Rapport 2023 sur le commerce, l'ordre international se fragmente. Il est probable que l'UE poursuive sa politique commerciale d'inspiration libre-échangiste, quitte, comme elle le fait, à privilégier la voie bilatérale, exposant ainsi certaines filières agricoles (viandes bovine, de volaille, ovine par exemple), à une vulnérabilité différenciée selon les « partenaires » commerciaux et selon la taille des contingents. De même qu'il est probable que dans d'autres contrées, la pratique des soutiens agricoles se maintienne, au motif que la souveraineté alimentaire ne se partage pas. Mais cette bilatéralisation ou cette régionalisation de la mondialisation ne forme pas une gouvernance des flux commerciaux. D'abord parce que tout accord bilatéral exclut par définition tous les autres pays, et qu'ensuite, parce que le leadership des nations industrialisées, qui avaient jusque-là la main sur les affaires du monde, est contesté, et que ces nations sont même supplantées par de nouvelles puissances. On le voit bien en agriculture, et l'OMC n'est pas en mesure de réguler ces confrontations.

Il y a donc à se projeter dans des scenarii en matière de gouvernance internationale, qui a son importance pour l'agriculture européenne et française. Il semble exclu que l'OMC puisse continuer à fonctionner ainsi, ou, plutôt, à ne pas fonctionner, si le cycle de Doha ne trouve pas d'issue partagée. Le premier scénario est qu'elle puisse se réformer de l'intérieur, en conservant son statut d'institution internationale qui lui permettrait d'agir pour relancer, avec la coopération des 165 Etats membres, le multilatéralisme. Un scenario de re-mondialisation en quelque sorte.

Le second est que, sous l'impulsion d'un changement de régime hégémonique, consacrant une Chine supplantant les Etats-Unis, l'OMC soit condamnée à disparaître, pour être remplacée par une autre organisation plus en phase avec ce nouveau régime, comme ce fut le cas après la Seconde guerre mondiale. Un scenario de dé-globalisation pourrait alors en découler, dont les contours seraient déjà à l'œuvre, au travers notamment de la multiplication de relations commerciales tissées entre pays amis ou proches. La Russie a fait un premier pas en ce sens, avec son blé et certains pays africains. Trente ans après sa création, l'OMC assiste, impuissante, à la reconfiguration de l'économie mondiale.

Contact: Thierry Pouch

thierry.pouch@apca.chambagri.fr

# NOUVELLES TECHNIQUES GÉNOMIQUES : UNE RÉVOLUTION EN MARCHE

La recherche génétique a fortement évolué ces dernières années avec la mise au point de nouvelles technologies génomiques d'édition des gènes. Des plantes issues de ces techniques sont déjà commercialisées dans certains pays. Certaines nations, hier pourtant hostiles à l'utilisation d'OGM, particulièrement dans l'alimentation humaine, mettent en place des programmes pour développer de nouveaux blés, de nouveaux sojas ou de nouvelles tomates. Les applications de cette accélération de la sélection variétale sont nombreuses et prometteuses, et gageons qu'à moyen terme, leur développement aura des répercussions les marchés des grandes cultures.

### NGT: de quoi parle-t-on?

Les NGT sont parfois appelés les « nouveaux OGM » ou des « OGM de 2ème génération ». Les techniques d'obtention des OGM et des NGT sont effectivement différentes. Les plantes OGM, commercialisées depuis 1996, sont issues de la transgénèse, c'est -à-dire de l'introduction d'un gène d'une autre espèce dans leur génome, dans le but d'acquérir de nouvelles caractéristiques. Ces techniques se sont largement développées sur le continent américain, mais aussi en Inde, en Chine, en Australie et dans certains pays africains, alors que leur développement a été beaucoup plus modéré dans l'UE). En effet, en UE, un seul OGM est autorisé pour la mise en culture : il s'agit d'un maïs qui est cultivé en Espagne et au Portugal. Mais l'UE a autorisé l'importation de plusieurs OGM principalement utilisés en alimentation animale (soja) ou dans la fabrication de biocarburants (colza). La transgénèse a, dès son développement, alimenté des débats passionnés entre ses détracteurs, prônant le principe de précaution pour limiter leur utilisation, et ses défenseurs, envisageant les nombreuses possibilités offertes par cette technique.

Entretemps, sont arrivés les NGT : des organismes issus d'une technique qui permet de modifier le génome de manière assez précise, de le « réécrire » sans introduire de gènes d'une autre espèce. En fait, plusieurs techniques sont regroupées sous l'appellation de NGT, comme la mutagenèse dirigée, qui est la technique la plus répandue à ce jour. Ces nouvelles techniques sont plus simples d'utilisation, leur coût est plus modéré et leur champ d'application est beaucoup plus large.

Plusieurs pays ont légiféré et adopté une règlementation pour leur utilisation distincte de celle des OGM, comme l'Argentine, le Brésil, la Paraguay, le Japon, les Etats-Unis, la Chine ou l'Inde. La Commission européenne a proposé un règlement en juillet 2023, après une consultation publique, pour distinguer la réglementation des NGT de celle des OGM, et permettre plus de souplesse au développement de cette nouvelle technique. Cette proposition doit encore être débattue et validée à différents échelons européens.

État de la réglementation concernant les plantes issues de l'édition du génome



Lecture : en vert, pays où les plantes éditées sans ADN étranger à l'espèce ne sont pas réglementées comme des OGM ou font l'objet d'une décision au cas par cas ; en jaune, pays dont la position n'est pas encore arrêtée ; en rouge, pays ayant déclenché une réévaluation de la réglementation OGM en vigueur (cas de l'UE) ou pays où elles sont réglementées en tant qu'OGM (cas de la Nouvelle-Zélande).

Source : rapport du CESE, Les attentes et les enjeux sociétaux liés aux nouvelles techniques génomiques, mai 2023

A l'heure actuelle, plus de 11 000 demandes de brevets ont été validées dans le monde. Des plantes NGT sont déjà commercialisées : une tomate riche en GABA au Japon, qui permet de réduire les risques d'hypertension artérielle, et un soja aux Etats-Unis,

dont le profil en acides gras a été modifié. Les applications potentielles pour les plantes concernent à la fois l'agronomie (résistance à la sécheresse, aux ravageurs et aux maladies), la nutrition et la santé humaines. Pour les animaux, des applications sont déjà étudiées en zootechnie (vaches dépourvues de cornes, croissance musculaire des bovins).

### Du blé NGT déjà à l'étude

En Australie, des semences de blé NGT sont en train d'être préparées pour être semées sur plus de 45 sites en 2025. L'objectif est d'obtenir des variétés permettant d'améliorer les rendements d'au moins 10%. Les premières semences NGT pourraient être commercialisées en 2028.

Les chercheurs estiment que cette technique permet d'aller 10 à 15 fois plus rapidement qu'avec une sélection variétale plus classique. Ces nouveaux blés pourraient permettre de s'adapter au changement climatique et de limiter les fluctuations de la production de blé, et par conséquent contribuer à une certaine stabilisation des prix. Si l'objectif d'augmentation de rendement est atteint, cela pourrait même conférer un avantage concurrentiel au blé australien, qui sera à calculer précisément en tenant compte à la fois du gain de rendement mais aussi du surcoût des semences.

Le cas de la Chine est particulièrement intéressant. La Chine a, ces dernières années, approuvé plusieurs maïs et soja génétiquement modifiés pour obtenir de meilleurs rendements, ou des résistances aux maladies ou aux ravageurs. Mais le développement de leur utilisation est resté limité et précautionneux à cause des incertitudes sur les impacts sur l'environnement et la santé, et de la réticence des consommateurs. Ainsi, la Chine importe du maïs et du soja OGM pour l'alimentation animale ou la fabrication de biocarburants, mais elle cultive des variétés non OGM pour l'alimentation humaine. Or, en mai dernier, la Chine a approuvé un premier blé NGT, un symbole important sachant que le blé est essentiellement consommé en alimentation humaine. Ce revirement de la position chinoise est sans doute à mettre en lien avec les objectifs colossaux que la Chine s'est fixée cette année : augmenter la production de grandes cultures chinoises pour diminuer ces importations et atteindre une autosuffisance de 92% d'ici 2033, soit 8 points de plus que sur la période 2021/2023. En dix ans, l'objectif est de réduire de 75% les importations de maïs ( -20 millions de tonnes), de 60% celles de blé (- 7 millions de tonnes) et de 21% celles de soja (-21 millions de

# Perspectives : une équation qui mêle recherche, réglementation et avis des consommateurs

Les NGT ouvrent le champ des possibles sur la sélection variétale, et l'on peut aisément comprendre l'enthousiasme des chercheurs qui y voient déjà des solutions pour augmenter la productivité, s'adapter au changement climatique mais aussi améliorer la nutrition et la santé à travers le monde, à des coûts qui s'annoncent bien moindres que pour ceux des OGM. Il n'en reste pas moins que ces nouvelles technologies ont des implications économiques, sociales, éthiques et environnementales. C'est pourquoi l'UE, et en particulier, la France, a choisi de se baser sur des études de risques qui pourraient conduire à des autorisations différenciées de ces nouveaux produits. L'acceptabilité sociale de ces nouvelles techniques sera différente à travers le monde, en fonction de l'historique sur les OGM, et de l'appréciation risques/bénéfices que les populations en auront.

Enfin, la réglementation européenne évoluera sur ces nouvelles techniques, avec encore des points à préciser sur la brevetabilité ou l'étiquetage notamment. Pour l'UE, des questions importantes devront être traitées : s'orientera-t-on vers une réglementation distincte entre ce qu'il est permis de cultiver en UE et ce qu'il est permis de commercialiser, ou les règles seront-elles plus homogènes (autorisation d'importer les mêmes NGT que ceux qui peuvent produits au sein de l'UE) ?

Contact : Clarisse Bonhomme clarisse.bonhomme@apca.chambagri.fr

# LA LÉGUMINEUSE, PILIER DE LA SOUVERAINETÉ AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

L'adoption de l'article 1 du projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations par l'Assemblée nationale le 16 mai dernier, s'était conclu sur la suppression des objectifs chiffrés en faveur des surfaces biologiques et en légumineuses. Cette décision avait fait réagir bon nombre d'associations et d'organismes, déplorant notamment les conséquences sur notre souveraineté alimentaire. Plaidant le droit à l'erreur, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est revenu sur cette décision, et a ainsi inscrit les objectifs 21% de surfaces bio et 10% en légumineuses pour 2030. L'occasion donc de revenir sur les multiples enjeux que revêt le déploiement des légumineuses en France<sup>1</sup>.

### Au cœur des transitions agricole et alimentaire

Particulièrement réputées pour leur capacité à fixer l'azote atmosphérique dans le sol, les légumineuses permettent de réduire l'utilisation d'intrants, d'allonger les rotations et de casser le cycle des adventices, mais aussi d'améliorer l'autonomie alimentaire des élevages et de réduire la déforestation importée. Elles sont résistantes à l'eau et la sécheresse et favorisent la biodiversité. Leur consommation est largement recommandée pour leurs apports en protéines, en fibres, en minéraux ou encore en fer, et par leur faible taux en matière grasse. Le développement de la production de légumineuses en France représente un atout majeur dans la transition des systèmes agricoles et participe à l'atteinte des objectifs européens et nationaux tels que la stratégie européenne Farm to fork qui fixe une réduction de 20% de l'usage d'engrais azotés pour 2030, ou encore la loi française Climat et résilience qui réclame une réduction de 15% des émissions de protoxyde d'azote pour 2030 par rapport à 2015.

En France, la stratégie en faveur du développement des protéines végétales a pour objectifs principaux de réduire la dépendance aux importations, d'améliorer l'autonomie alimentaire en élevage, et de proposer une offre locale en légumes secs. Un fonds de 100 millions d'euros sur deux ans a été mis en place, dont 50 millions consacrés à la structuration de filières, 20 millions à l'innovation et la recherche développement, ou encore 3 millions pour promouvoir la consommation de légumes secs. Cette stratégie est intégrée dans le Programme National pour l'Alimentation 2019-2023, lequel entend notamment « améliorer la qualité nutritionnelle et diversifier l'offre alimentaire » à travers l'ajout d'une dimension « alimentation humaine » afin d'encourager l'autonomie protéique.

## L'histoire d'une dépendance

Début 1960, les légumineuses à graines étaient réparties sur 161 000 ha, dont 55% de haricots, et 24% de fèves et féverole. Bien que les légumineuses fussent majoritairement produites pour l'alimentation humaine, elles occupaient aussi une place importante les systèmes de polyculture élevage. Mais la modernisation et la spécialisation agricole, ainsi que la demande des consommateurs en produits carnés, incitent les agriculteurs à une « révolution fourragère » en intégrant du maïs ensilage, ou des graminées fourragères dans le ratio alimentaire des animaux d'élevage. La spécialisation et l'offre attractive d'engrais azotés entraînent la perte de popularité des légumineuses dans les rotations.

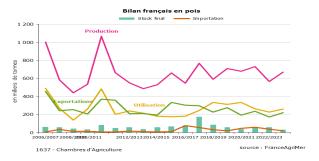
Parallèlement, les Etats-Unis réfutent la préférence communautaire de la politique agricole commune (PAC) européenne, et négocient la levée des droits de douanes sur le soja et le maïs américain pour l'alimentation animale. Mais l'embargo de 1973 sur le soja américain crée une forte inquiétude quant à

<sup>1</sup>Le PLOAA avait été transmis au Sénat au moment de l'écriture de l'article <sup>2</sup>R. Joya, J. Hamon (2022), « La logistique des légumineuses en France : enjeux et pers-pective », Analyse, Centre d'études prospectives, numéro 180, novembre, p. 1-4. <sup>3</sup>201802-570918-145-1 pdf. (det. per)

1918-tyf<u>a 1.pdf (iddri.org)</u> Julier, B. (2019). « Quelle place pour les légumineuses dans une Europe ue ? ». Économie rurale, 370, p. 125-129. <u>https://doi.org/10.4000/</u> aaroécoloaiaue? ».

Un horizon pour l'agriculture et l'alimentation par Solagro

la dépendance européenne aux importations de protéines végétales et au manque d'autonomie fourragère en élevage. Les accords politiques et économiques, le manque de soutien financier, et les changements de régimes alimentaires entrainent une baisse considérable des surfaces et des rendements, qui ne permettent plus de rentabiliser les outils de stockage et de répondre à la demande des fabricants d'aliments<sup>2</sup>. La production de légumineuse à graines est en baisse régulière, notamment celle du pois qui décroît largement depuis plusieurs années (graphique). De plus, la consommation de légumes secs a largement diminué, de 7,2 kg/an/habitant à 2kg aujourd'hui. Bien que la consommation nationale de légumes secs soit modeste, et deux fois plus faible que la moyenne européenne, la production nationale ne couvrait que 27% de la consommation en 2015.



### Quels débouchés pour les légumineuses ?

Des prospectives ont étudié le développement des légumineuses, de la production à la consommation. Le modèle TYFA construit par les chercheurs de l'IDDRI, envisage « une Europe agroécologique en 2050 »3, par la prise en compte les recommandations nutritionnelles, la fin des importations de protéines végétales, et l'abandon de l'usage de produits chimiques de synthèses. Pour ce faire, ils proposent notamment d'atteindre une consommation de 30 g de légumes secs par jour et par personne (soit 11 kg/an/personne). Ces préconisations pour 2050 sont équivalentes aux recommandations nutritionnelles à l'œuvre en Amérique du Nord, et sont même largement en deçà de certaines études de santé qui conseilleraient de parvenir à 100 g de légumes secs par jour et personne<sup>4</sup>. D'après une seconde prospective réalisée par le bureau d'étude Solagro, il faudrait un apport de 61% de protéines végétales dans nos assiettes, et de 40% de protéines animales, contre 60% actuellement5.

Le développement des cultures de légumineuses relancerait la filière et la rendrait économiquement viable, grâce à la création de nouvelles activités de transformation et de commercialisation. De plus, les estampilles d'indentification type IGP ou AOC (haricots de Castelnaudary, lentilles du Berry, ou encore lentilles vertes du Puy), pourraient créer de la richesse dans certains territoires et seraient un argument de vente supplémentaire pour les consommateurs. Par ailleurs, les légumineuses, en tant qu'alternatives aux protéines animales, peuvent être intégrées aux menus végétariens des cantines collectives dans le cadre d'EGAlim. Elles constituent également des opportunités marketing considérables. Elles engendrent un nouveau segment pour des entreprises pro-végétales (Happy Vore, Heura Food, La Vie), mais aussi pour les agroalimentaires de la viande et charcuterie qui peuvent s'insérer dans ces nouveaux modes de consommation à dominante végétales, qui jusqu'ici leur faisait concurrence (par exemple la gamme végétale de Herta, ou les « tranches végé » de Fleury Michon).

Ainsi, les légumineuses sont au centre des enjeux de demain. Elles bénéficient de multiples débouchés, et sont une voie privilégiée dans les transitions à mener pour des pratiques agricoles respectueuses de la santé des sols et du climat, mais aussi vers des systèmes alimentaires plus durables. D'autant plus dans un contexte global d'augmentation des besoins en protéines, elles entendent répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire.

Contact: Magali Catteau

magali.catteau@apca.chambagri.fr

### CHRONIQUE DU CONSOMMATEUR DISPARU

Le pic d'inflation qui s'est abattu sur bon nombre d'économies à partir de la fin de l'année 2021, et s'est prolongé jusqu'au second semestre de 2023, a connu un net reflux depuis le début de cette année 2024. Pour inédit qu'il ait été, en tout cas en France, ce retour de l'inflation a eu comme conséquence importante une diminution de la consommation, et singulièrement en produits agricoles et alimentaires. Alors que l'inflation est redescendue au voisinage des 2%, comment expliquer la chute de la consommation en avril ? Une évolution d'autant plus inquiétante que la demande des ménages constitue en France l'un des socles de la croissance du PIB.

L'amorce, en 2021, d'une hausse significative de l'indice des prix à la consommation, indice ayant atteint plus de 6% aux confins de l'hiver 2022-2023, et qui a connu ensuite un reflux durable à partir du second trimestre de l'année dernière, s'est, on le sait, répercutée sur une contraction de la consommation de la consommation des ménages. Une baisse qui avait effacé la progression régulière de cet indicateur entre 2015 et ce jusqu'à la pandémie. Le secteur de l'alimentation a été l'un de ceux ayant enregistré la contraction la plus forte. Combinée au contexte international anxiogène, l'attitude des consommateurs était caractérisée par une certaine prudence. L'accès aux biens de consommation alimentaire avait pour fondement la recherche du prix le plus bas possible. On sait par ailleurs que les produits issus de l'agriculture biologique ont payé un lourd tribut dans ce décrochage de la consommation. Globalement, les Comptes de la Nation 2023 font état d'un dévissage de la consommation alimentaire de - 3,5 %.

Le reflux de l'inflation laissait suggérer une reprise, au moins progressive de la consommation des ménages, avec, en toile de fond, un pouvoir d'achat des ménages qui, en 2023 et selon les derniers chiffres des Comptes de la Nation établis par l'INSEE, a connu une accélération (+0,8% après le redressement de +0,2% en 2022).

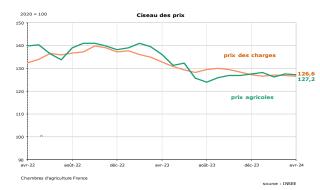
Et puis...la rechute. Alors que la consommation avait repris des couleurs depuis trois mois, la voici qui retombe dans le négatif en avril 2024 (- 0,8% par rapport à mars). Manifestement, c'est le poste alimentation qui est fortement touché (- 2,7%, et même de - 3,1 % hors tabac). En rythme annuel, la baisse se fixe à - 1,6 % entre avril 2024 et avril 2023. Tous les postes ne sont évidemment pas touchés de la même façon, mais ce retournement interpelle. D'abord parce que la demande des ménages contribue pour beaucoup à la croissance du PIB. Ensuite, sur le volet alimentation, la consommation constitue un débouché décisif pour les productions agricoles. A ce stade, il convient d'émettre quelques pistes de réflexion pour comprendre ce brusque retournement, dont on ignore s'il va s'inscrire dans la durée ou bien n'être que temporaire.

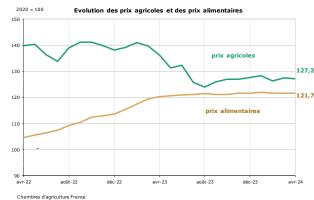
En dépit de la progression de leur revenu disponible par unité de consommation (pouvoir d'achat), les ménages ont procédé à une augmentation de leur taux d'épargne, qui s'est située en 2023 à 17% du PIB. Au cours du premier trimestre 2024, il a été de 17,6%. Une épargne dans laquelle ils avaient puisé depuis la pandémie comme pour maintenir une capacité à consommer. Si ce taux n'a pas retrouvé le niveau de 2020 (20%), il progresse légèrement au point de s'en rapprocher, renvoyant sans doute à un contexte des plus anxiogènes. Il y aurait à creuser du côté des arbitrages qu'effectuent les ménages, qui ont à financer leurs dépenses d'énergie (+1,3% en avril 2024), d'équipement du logement (+1,2%), et de santé, ce qui altère la dynamique de leurs achats de biens alimentaires.

Consommer est un acte économique qui repose essentiellement sur la confiance. Or, dans la période actuelle, c'est l'incertitude qui perturbe l'acte de consommer. Tout un travail d'étude reste à mener sur les impacts des chocs successifs qui, depuis 2020, ont pu occasionner chez le consommateur un nouveau regard sur ce qu'il mange. En tout cas, le surprenant repli de l'indicateur de consommation alimentaire invite à suivre au plus près son évolution de mois en mois.

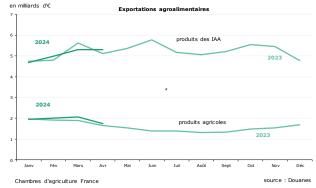
**Contact: Thierry Pouch** 

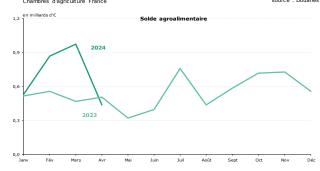
thierry.pouch@apca.chambagri.fr





		Source : INSEE	
Evolution (Source : INSEE)	sur 1 mois	sur 1 an	sur 2 ans
prix agricoles	-0,2%	-6,5%	-9,0%
prix des charges	-0,2%	-4,7%	-4,5%
prix alimentaires	0,1%	1,2%	16,3%
inflation	0,5%	2,2%	8,3%





Solde du commerce extérieur agroalimentaire, en mrds d'€ Source : Douanes/SSP	En avril	Cumul 4 mois
2024	0,436	2,797
2023	0,505	2,040

### Chambres d'agriculture France 9 avenue George V — 75008 Paris

Tél: 01 53 57 11 40

Siret 180070047 00014

Directeur de la publication : Thierry Pouch

Mise en page : Odile Martin-Lefèvre

## Nos articles sur le même thème

Lettre Economique n°448, Mai 2024, « L'ambivalence d'une

www.chambres-agriculture.fr







